



COMMUNICATION SUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2016

Foire Aux Questions

Concerne uniquement la rentrée scolaire 2016-2017 et non l'année en cours

1 - QUELS SONT LES ENFANTS CONCERNÉS PAR L'INSCRIPTION DANS LES ÉCOLES MATERNELLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE DE SEPTEMBRE 2016 ?

Les enfants nés avant le 1^{er} avril 2014 et qui n'ont jamais été inscrits dans une école publique de Marseille.

2 - A PARTIR DE QUELS CRITÈRES DES SECTIONS DE MOINS DE 3 ANS PEUVENT ÊTRE OUVERTES DANS LES ÉCOLES ?

D'après la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'école de la République deux critères sont obligatoires:

- l'école doit être située en zone Réseaux d'Education Prioritaire par l'Education nationale
- et la scolarisation est envisageable si l'école dispose d'une classe de Toute Petite Section (TPS) dont l'ouverture est décidée par l'Inspection Académique.

3 - QUAND PROCÉDER À L'INSCRIPTION DE MON ENFANT ?

Entre le 2 novembre 2015 et le 31 janvier 2016 en utilisant le lien marseilleservices.fr.

4 - QUELLE DÉMARCHE DOIS-JE EFFECTUER QUAND MON ENFANT PASSE DE LA MATERNELLE AU CP ?

Pour les enfants déjà scolarisés dans une école maternelle publique à Marseille, le recensement est inutile. Un certificat d'affectation vous sera remis par la direction de l'école maternelle à partir d'avril 2016. Muni de ce document, vous devez vous rendre, en respectant les délais mentionnés, à l'école indiquée afin de confirmer l'inscription de l'enfant.

5 - DE QUELLE ÉCOLE JE DÉPENDS ?

En saisissant l'adresse de votre domicile sur le site <http://carto.marseille.fr> vous obtiendrez le nom de l'école maternelle ou élémentaire dont vous dépendez. Il s'agit alors de l'école de rattachement. Cette information est donnée à titre indicatif.

6 - MON ENFANT SERA-T-IL AFFECTÉ NÉCESSAIREMENT DANS L'ÉCOLE DE RATTACHEMENT ?

Les affectations s'effectuent après vérification des capacités d'accueil disponibles dans l'école de rattachement, en lien avec le nombre de classes ouvertes par l'Education nationale. en cas de sur-effectif, une affectation dans une des écoles située à proximité est décidée.

7 - PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT DIRECTEMENT AUPRÈS DU DIRECTEUR OU DE LA DIRECTRICE DE L'ÉCOLE ?

Non, les inscriptions sont gérées par la Ville de Marseille.

8 - JE VIENS D'EMMÉNAGER À MARSEILLE, PUIS-JE INSCRIRE MON ENFANT EN COURS D'ANNÉE SCOLAIRE ?

Pour les familles qui arrivent à Marseille, il reste possible à tout moment, de faire recenser votre (vos) enfant(s) pour l'année en cours, en privilégiant l'inscription en ligne via le site : marseilleservices.fr.



COMMUNICATION SUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2016

9 - QUELS SONT LES DOCUMENTS INDISPENSABLES À L'INSCRIPTION DE MON ENFANT ?

Les 3 documents indispensables sont:

- le livret de famille page parent et page enfant ou un acte de naissance de l'enfant avec filiation
- le justificatif de domicile récent *
- la pièce d'identité du responsable légal*

* Télécharger la liste des justificatifs acceptés

10 - COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À L'ÉCOLE PUBLIQUE ?

Privilégiez l'inscription en ligne via le site marseilleservices.fr.

La démarche permet d'inscrire votre enfant sans vous déplacer et d'obtenir un retour plus rapide que par le courrier.

A partir de votre compte citoyen vous pouvez accéder au site web de recensement et réaliser l'inscription de votre enfant. Votre demande d'inscription ne sera validée qu'après le contrôle des justificatifs demandés.

Pour les transmettre deux possibilités vous sont offertes:

1. Scannez les justificatifs nécessaires et associez-les au formulaire en ligne

ou

2. Complétez le formulaire en ligne, imprimez-le et envoyez-le le plus rapidement possible accompagné de toutes les pièces justificatives photocopiées à l'adresse suivante :

Service de la Vie Scolaire – Inscriptions 38 rue Fauchier - 13233 Marseille cedex 20

Suite à l'analyse de votre dossier par les services de la Ville de Marseille vous recevrez :

* soit un courriel de confirmation, si votre dossier est complet

* soit un courriel de relance vous demandant de compléter votre dossier.

ATTENTION, pensez aussi à regarder dans vos spams ou courriers indésirables.

11 - DANS QUELS CAS UNE DEMANDE DE DÉROGATION EST ENVISAGEABLE ?

La demande de dérogation est possible pour les motifs suivants :

- en raison d'un handicap ou pour raison médicale avérée
- le suivi d'un parcours scolaire particulier reconnu par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale
- le rapprochement de fratrie (1 frère ou 1 sœur est déjà scolarisé(e) dans une école publique)
- la proximité du lieu de travail de l'un des parents
- la proximité du domicile de la tierce personne assurant la garde de l'enfant hors temps scolaire
- la continuité du cursus scolaire

L'acceptation de la dérogation implique un traitement administratif. Elle ne peut être accordée que si des places restent disponibles après l'affectation des enfants dépendant de l'école de rattachement.

12 - QUAND FORMULER MA DEMANDE DE DÉROGATION ?

Soit en même temps que l'inscription sur le site : marseilleservices.fr ; la démarche vous est proposée en fin d'inscription.

Soit le plus tôt possible à partir de la réception du certificat d'affectation et avant le 31 mai 2016 dernier délai via le site marseilleservices.fr ; onglet dérogations.



COMMUNICATION SUR LES INSCRIPTIONS DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2016

13 - COMMENT SAVOIR SI MON ENFANT EST BIEN INSCRIT DANS UNE ÉCOLE MATERNELLE PUBLIQUE POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2016 ?

Pour les enfants recensés jusqu'au 31 janvier 2016, vous recevrez le certificat d'affectation à partir du 30 avril 2016. Muni de ce document, vous devez prendre rendez-vous avec la direction de l'école désignée pour faire admettre votre enfant, avant la date limite indiquée sur le certificat.

14 - COMMENT LE CERTIFICAT D'AFFECTION ME SERA TRANSMIS ?

Par courriel à l'adresse que vous avez indiquée en créant votre compte citoyen. ATTENTION, pensez aussi à regarder dans vos spams ou courriers indésirables.

15 - QUE FAIRE SI JE DÉMÉNAGE DANS L'ANNÉE À L'INTÉRIEUR DE MARSEILLE ?

Vous transmettez au plutôt un justificatif de votre nouveau domicile en indiquant les noms, prénoms et dates de naissances des enfants concernés par ce déménagement à l'adresse : contact-inscription@mairie-marseille.fr

Vous pouvez aussi contacter le Service Allô Mairie au 0 810 813 813 pour engager la démarche.

16 - QUI DÉCIDE DES OUVERTURES ET DES FERMETURES DE CLASSES ?

Les mesures d'ouverture et de fermeture de classes sont prises par arrêté du Directeur Académique des Services de l'Éducation nationale conformément aux dispositions du code de l'Éducation (art D 211-9, R235-11, R222-24 et R 222-19-3).

17 - COMMENT INSCRIRE MON ENFANT À LA CANTINE ?

Les inscriptions dans les restaurants scolaires se font auprès du Responsable du restaurant scolaire de l'école. Un seul dossier est rempli par la famille pour tous les enfants. Il est valable pour toute la scolarité dans le primaire.

ATTENTION : si un nouvel enfant, de la même famille, arrive à l'école, il est nécessaire de faire un complément de dossier.

Plus d'informations sur : <http://education.marseille.fr>.

18 - COMMENT EST ORGANISÉ LE TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES (TAP) ?

Vous pouvez retrouver toutes les informations au sujet du TAP sur :

<http://rythmes-scolaires.marseille.fr/>

19 - MON ENFANT EST EN SITUATION DE HANDICAP QUI PUIS-JE SOLLICITER ?

La Maison Départementale des Personnes Handicapées, est située au :
4 Quai d'Arc - CS 80096 - 13304 MARSEILLE CEDEX 02.

Tel : 0 800 814 844 (numéro vert).

20 - VOUS N'AVEZ PAS TROUVÉ LA RÉPONSE À VOTRE QUESTION ?

Contactez Allô Mairie au 0 810 813 813 (N°Azur, prix d'un appel local, du lundi au vendredi de 8h à 18h30 et le samedi de 7h30 à 17h30).